Règlement du Trail des sources du 28 Avril 2024

Article 1 – L'évènement :

Le Trail des sources est un évènement sportif se déroulant en nature sur les routes et sentiers de Gasques et les communes limitrophes. Il est composé d'une course nature individuelle de 13Km et 300m de D+ environ, deux randonnées de 9km et 6km et une course enfant de 1,5km environ.

Article 2 - Inscriptions :

Les inscriptions se feront par internet sur la plateforme de notre partenaire chronostart (www.chrono-start.com) jusqu'au 27 avril 2024 20h, sous réserve du nombre de dossards disponibles (250 pour le Trail).

L'inscription au trail ne sera validée que sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au 28 AVRIL 2024 ou d'une licence FFA en cours de validité. Aucune attestation ne sera demandée pour les randonnées et la course enfant, l'engagement est de la responsabilité du participant.

Les droits d'inscription sont de 14€ pour le trail sur internet, 3€ pour les randonnées et gratuit pour la course enfant.

Tout échange de dossard ne sera possible que sur demande écrite envoyée à «gtrattenero@orange.fr» au plus tard le 27 AVRIL 2024. En cas d'annulation de participation, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être demandé.

Article 3 – Les dossards :

Les dossards pourront être retirés à la salle des fêtes de Gasques le Dimanche 28 AVRIL 2024 - à partir de 8h30. Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course, disposé sur la poitrine ou le ventre

Article 4 – Les départs :

Le départ des épreuves aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de Gasques. Le trail partira à 10h, les randonnées à 10h30 et la course enfant à 9h30. Toutefois, les conditions de départ peuvent évoluer en fonction des recommandations sanitaires (rolling start…).

Article 5 – Ravitaillement et matériel :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé sur le parcours pour le trail et les randonnées. Les ravitaillements individuels sont autorisés mais restent à la charge du participant qui s'engage respecter la propreté des lieux en s'interdisant de jeter les déchets sur le parcours.

Aucun matériel spécifique n'est exigé mais il est conseillé d'avoir une réserve d'eau et de nourriture suffisante pour effectuer le parcours.

Article 6 – Les parcours :

Les parcours seront affichés au retrait des dossards. Ils seront entièrement balisés et des signaleurs seront disposés à certaines intersections et traversées. Des indications complémentaires seront données par l'organisation avant le départ de la course.

Les parcours empruntent des chemins privés, les participants s'interdisent de les emprunter en dehors de l'événement du Trail des sources.

Article 7 - Sécurité :

Une protection médicale sera mise en place par les organisateurs faisant appel à un organisme conventionné, un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Tous les coureurs devront se conformer à la prescription des organisateurs et au code de la route. Seuls les coureurs portant leur dossard et se trouvant sur le parcours balisé seront sous la responsabilité de l'association organisatrice. En cas de météo jugée dangereuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et/ou de stopper la course. L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

Article 8 - Abandon :

Sauf blessure invalidante un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de signalement. En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard.

Article 9 - Récompenses:

Les 3 premiers scratch hommes et femmes seront récompensés, ainsi que les premiers hommes et femmes de chaque catégorie.

Article 10 – Droits à l'image :

L'association et ses partenaires agréés se réservent tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.